Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260320-CM260301-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MARS A 20 HEURES
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

En exercice : 19 **Présents : 19**

Voté à 15 voix POUR, 4 abstentions

Le vingt mars deux mil vingt-six, à vingt heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Étaient présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, BONENFANT Julien, BRILLET Emilie, CHENU Moran, CHOTARD-JUBIN Christelle, GUGUEN Jacques, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, HAMONIC Anne-Gaëlle, LEGRAND Stéphane, LE LABOURIER Yolande, LEMARCHAND PERROQUIN Solène, LUCAS Eliane, MIUS François, PELLERIN Anthony, PORCHER Emeric, RICHTER Stéphane, ROUILLÉ Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

BRILLET Emilie et PELLERIN Anthony ont été désignés comme secrétaires de séance.

Délibération n° CM/26-0301

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

RAPPEL :

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 1500 à 2499	**19**	**5**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de fixer à **3** le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN, Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.